



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandat spécial - Déplacement à Hildesheim (Allemagne)

DE20170522_20	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire

Pour le Maire,

Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)


Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

Mandat spécial - Déplacement à Hildesheim (Allemagne)

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1803

Conseil municipal
22 mai 2017

20

Rapporteur : Vincent YOU

Cette année, les villes d'Angoulême et de Hildesheim célèbrent un anniversaire avec leur jumelle de Russie Guelendjik : 40 ans de jumelage pour Angoulême et 25 ans pour Hildesheim.

A cette occasion, des festivités organisées à Hildesheim permettront aux représentants des trois cités d'échanger sur les thématiques qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans le cadre des jumelages respectifs.

Une délégation composée de Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de Monsieur Samuel Cazenave, 1er Adjoint délégué à la Culture, et de Madame Élisabeth Lasbugues, conseillère municipale aux jumelages et à la coopération internationale, se rendra donc en Allemagne du 22 au 26 juin 2017.

Ils seront accompagnés d'une délégation du comité de jumelages de la ville d'Angoulême composée de deux représentants.

Conformément d'une part, aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales tels les articles L2123-18 et suivants, et, d'autre part, aux dispositions réglementaires tel le décret 2006/781 du 3 juillet 2006, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés, et ce, en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement à l'étranger et d'en déterminer la portée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De donner mandat spécial à Monsieur Xavier Bonnefont ou en cas d'empêchement à Monsieur Samuel Cazenave, ainsi qu'à Madame Élisabeth Lasbugues pour le déplacement à Hildesheim entre les 22 et 26 juin 2017 ;

D'autoriser la location d'une voiture à cet effet, si nécessaire ;

D'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris frais de péage et frais de carburant) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais. Il est précisé que le comité de jumelages procédera à la réservation et au paiement de l'hébergement, et qu'il refacturera ces frais à la Ville sur production d'un mémoire appuyé des factures correspondantes, au prorata de la part des élus au sein de la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

